

## Assurances

Afin de couvrir les risques locatifs, **PARIS 4 RENT** souscrit de manière systématique une assurance pour le compte des locataires,

afin de garantir, d'une part,

- les **Risques locatifs**, incendie, Dégâts des eaux, « bâtiment et contenu »
- le recours des tiers,

d'autre part,

- le Bris de glaces,
- **toutes les détériorations mobilières et/ ou immobilières**, sans exception, que le locataire est susceptible de causer aux biens loués, **sans recherche de responsabilité.**

### Responsabilité civile du locataire

L'assureur prendra en charge :

- La responsabilité locative (incendie, dégât des eaux, tempête, etc. Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que peut encourir l'Assuré vis-à-vis du propriétaire des locaux loués, en qualité de locataire ou occupant, pour tous dommages matériels et immatériels causés par un sinistre garanti aux biens mobiliers et immobiliers appartenant au propriétaire. Cette garantie s'étend à la perte des loyers des co-locataires et, éventuellement à la privation de jouissance dont sera victime le propriétaire. (plafond de garantie : 1.524.490,00€ / pas de franchise).
- Le recours des voisins et des tiers (plafond de garantie : 457.347,00€ / pas de franchise). Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que peut encourir l'Assuré vis-à-vis des voisins et des tiers.

### Domages aux biens

L'assureur garantit :

- Le dommage aux biens du **LOCATAIRE** et des **OCCUPANTS** par suite d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des eaux (plafond de garantie : 15.245,00 € / pas de franchise).
- Le bris de glaces, selon les dispositions de l'article 20 des Conventions spéciales 197-A, dont les frais de clôture sont provisoires (plafond de garantie : 137e / franchise de 46,00 €).
- Les dommages aux biens loués appartenant au propriétaire (plafond de garantie : 3 000,00 € / franchise de 46€). Pour cette garantie, il sera fait application d'un coefficient de vétusté dont le taux est fixé forfaitairement à 7% par année depuis la date de mise en service ou de la date d'achat du bien endommagé, avec un maximum de 77%.

[ haut de page ]